

COMMUNICATIONS **OFFICIELLES**

OFFICIAL NEWS

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

COMITE CONSULTATIF SUR LES CONDITIONS DE L'EMPLOI

Le Comité consultatif sur les conditions de l'emploi a consacré sa réunion du 28 avril 1987, comme la précédente, à la question des facteurs de réduction applicables aux pensions des personnes nouvellement recrutées au CERN qui prendront leur retraite entre 60 et 65 ans.

G. Maurin, Président du groupe interne chargé d'étudier ce problème, a montré quelle serait l'incidence sur le déficit technique, d'une part de l'application de facteurs de réduction purement actuariels et, d'autre part, de l'adoption au CERN des facteurs de réduction appliqués dans l'un des organismes de référence, les Services Industriels de Genève.

Le Comité, n'ayant pu arrêter une position commune, a décidé de présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des Finances, un rapport expliquant les avantages et désavantages des trois options retenues par divers membres du Comité, à savoir des facteurs de réduction établis sur la base :

- d'un compromis entre ceux qui sont appliqués dans les deux organismes de référence (organisations coordonnées et Services Industriels de Genève),
- de ceux appliqués avant 1976,
- de calculs purement actuariels.

Le Comité tiendra sa prochaine réunion les 12 et 13 octobre et examinera à cette occasion les questions de l'indemnité de non-résidence et de l'indice des traitements pour 1988.

COMITE DES PENSIONS

Lors de sa 36^e réunion, tenue le 24 avril, le Comité des Pensions a approuvé le projet final de rapport annuel de la Caisse pour 1986. Ce rapport sera soumis à l'approbation du Conseil par l'intermédiaire du Comité des Finances lors de la session de juin. Il sera ensuite mis à la disposition des membres et bénéficiaires de la Caisse.

Le Comité a pris un certain nombre de mesures relatives à la mise en application de la quatrième étape de l'amélioration des pensions. Il a discuté en particulier de l'information à donner aux membres du personnel en activité pour les aider dans le choix qu'ils auront à faire à l'égard de la validation de leurs années de service antérieures au 1.1.1986, date à laquelle la quatrième étape a pris obligatoirement effet. En outre, les modalités de perception d'un rappel de cotisation de 0,21 % du traitement de référence pour l'année 1986 ont été mises au point.

CONSULTATIVE COMMITTEE ON EMPLOYMENT CONDITIONS

The meeting of the Consultative Committee on Employment Conditions on 28 April 1987 was again devoted to the subject of reduction factors for the pensions of newly recruited CERN staff who retire between the ages of 60 and 65 years.

G. Maurin, President of the internal group which studied this problem, presented information concerning the effect on the technical deficit of applying purely actuarial reduction factors and of adopting at CERN the reduction factors that apply in one of the reference organizations, viz the 'Services Industriels de Genève'.

The Committee was unable to reach agreement on a common position, and it was decided to address a report to Council via Finance Committee, explaining the advantages and disadvantages of the three options preferred by various Committee members, namely reduction factors based on :

- the compromise between the factors that apply in the two reference organizations (Coordinated Organizations and 'Services industriels de Genève'),
- the pre-1976 reduction factors,
- the pure actuarial calculations.

The next meeting will take place on 12 and 13 October, at which the topics will be the Non-Residence Allowance and the Salary Index for 1988.

PENSIONS BOARD

At its 36th meeting on 24 April, the Pensions Board approved the final draft of the Annual Report of the Fund for 1986. This report will be submitted to the CERN Council for approval through the Finance Committee at its June session. It will then be made available to the members and beneficiaries of the Scheme.

The Board took a certain number of measures related to the implementation of the 4th step of pension improvements. In particular, it discussed what information should be given to serving members of staff to assist them in the choice which they will have to make to validate their years of service before 1.1.1986, the date when the 4th step came into force. In addition, methods of making a back-payment in contributions of 0.21% of the reference salary for 1986 were examined.

Le responsable des investissements immobiliers de la Caisse a annoncé l'acquisition par celle-ci d'un immeuble de bureaux à Amsterdam. Il a également informé le Comité des secteurs et des pays auxquels la Commission des investissements immobiliers porte un intérêt particulier.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE CURE APRES UN ACCIDENT OU UNE MALADIE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

I. Autorisation de la cure

1. Toute demande d'autorisation de cure pour raison professionnelle est soumise à la Caisse Maladie Austria selon la procédure en vigueur. La Caisse Maladie donne d'abord son accord pour une cure selon les conditions prévues par la Convention 605/ADM entre le CERN et l'AUSTRIA (cf. point 9, Annexe II).
2. La Caisse Maladie transmet ensuite la demande aux Affaires sociales pour qu'elle soit soumise au Médecin-Conseil de l'Organisation qui doit se prononcer sur le lien de causalité entre la demande de cure et l'accident ou la maladie reconnus comme étant d'origine professionnelle.
3. Après examen du patient, le Médecin-Conseil recommande ou non la prise en charge de la cure sous le régime de l'assurance pour les maladies et accidents professionnels. Cette prise en charge n'est pas accordée pour des cures qualifiées d'entretien.
4. Le type de cure et le centre où elle aura lieu devront être les mieux adaptés du point de vue thérapeutique.

II. Prise en charge des frais de cure sous le régime de l'assurance pour les maladies et accidents professionnels (cf. point 17 de l'Annexe II de la Convention 605/ADM entre le CERN et l'Austria)

1. Les frais de traitement sont remboursés à 100%.

The Scheme's real estate investment manager stated that the Scheme had acquired an office block in Amsterdam. He also informed the Board of the sectors and countries in which the Real Estate Investment Committee has a particular interest.

2. Les frais de séjour sont remboursés à 100% jusqu'à un maximum équivalant à l'indemnité de subsistance en vigueur pour le pays où la cure a lieu, sur présentation de pièces justificatives.
3. Les frais de voyage sont remboursés sur la base du prix d'un billet de chemin de fer aller et retour en première classe. Le délai de route est d'un jour pour l'aller et d'un jour pour le retour; l'indemnité de subsistance est calculée selon les tarifs officiels.

III. Litiges

1. Si l'autorisation de cure est refusée par Austria (voir I.1.) suivre la procédure prévue par l'Article 12 de la Convention 605/ADM entre le CERN et l'Austria.
2. En cas de désaccord avec l'avis du médecin-conseil concernant la qualification professionnelle de la cure, l'intéressé devra déposer, par écrit, une demande d'arbitrage médical dans un délai de 60 jours suivant la notification du refus. Il appartiendra alors au médecin-traitant de l'intéressé de se mettre en rapport avec le médecin-conseil de l'Organisation afin qu'ils se mettent d'accord soit sur un avis commun, soit sur le choix d'un troisième praticien qui les départagera.

IV. Procédures

Les Affaires sociales sont chargées de coordonner les procédures décrites ci-dessus.

(The English version will be published next week)

SEMINARS SEMINAIRES

Monday 11 May

EF SEMINAR

at 11.00 hrs – EF Conference Room
bldg 13, 2-005

The NA31 experiment for the precision measurement of CP violation

by H. BURKHARDT / Siegen University and
CERN-EP

NA31 aims in its ongoing analysis to measure ϵ'/ϵ to a precision of better than one permille. The talk will focus on a description of the detector and in particular on the liquid argon calorimeter and the performance actually achieved.

Tuesday 12 May

SPS EXPERIMENTS COMMITTEE

Open session

at 09.00 hrs – Auditorium

1. Status report on UA1 (J.D. Dowell).
2. Status report on UA2 (J.P. Repellin).
3. Status report on WA80 (Study of relativistic nucleus-nucleus collisions; H.H. Gutbrod).
4. Status report on NA34/2 (Study of high energy densities over extended nuclear volumes via nucleus-nucleus collisions; H. Specht).
5. Status report on NA35 (Study of relativistic nucleus-nucleus collisions; R. Stock).